REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2024 - 1629

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de fauchage sur le territoire de la commune du Gosier, à route de Pliane et ses impasses,

Du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée le 30 octobre 2024 par l'entreprise SAS TPRB Environnement représentée par Monsieur Krischna BEHARY dans le cadre d'opérations de fauchage aux abords des routes communales, **à route de Pliane et ses impasses, du lundi 20 janvier au lundi 03 février 2025** ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°197258207 W 001, délivrée par la MAAF pro ;

Considérant que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, **à route de Pliane et ses impasses, du lundi 20 janvier au lundi 03 février 2025, de 08h à 15h.**

- La circulation sera alternée manuellement.
- Elle sera temporairement interdite aux poids lourds en fonction de l'avancée de l'opération de fauchage.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krischna BEHARY, président de la SAS TPRB environnement.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 14 NOV. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

Ville du Gosier
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE